

## Déchetterie de la Ville de Besançon sise 43, rue Thomas Édison - Transfert au District du Grand Besançon

*M. LE MAIRE, Rapporteur :*

### 1. La déchetterie de la rue Thomas Édison

La déchetterie de la rue Thomas Édison a été mise en service en octobre 1992, à la fermeture de l'ancienne déchetterie du chemin de l'Épitaphe.

Le mode de fonctionnement de la déchetterie a été modifié à l'occasion du changement de site :

- elle a été ouverte aux particuliers de l'agglomération bisontine (apports gratuits), mais aussi aux professionnels, pour qui les dépôts peuvent être payants (tarifs différenciés selon la nature des matériaux déposés),

- la gestion en a été confiée aux Compagnons d'Emmaüs,

- un suivi précis de la fréquentation a été mis en place, pour permettre notamment une adaptation des horaires d'ouverture aux besoins et habitudes du public.

La déchetterie est un service qui est utilisé par le public : plus de 39 500 personnes sont venues en 1993 à la déchetterie, la fréquentation mensuelle ayant fortement progressé depuis l'ouverture du site en octobre 1992.

### 2. Transfert de la déchetterie au District du Grand Besançon

Le District du Grand Besançon a notamment compétence dans le domaine de la réalisation et de la gestion des déchetteries ; c'est ainsi que le Conseil Districale a décidé le 22 janvier dernier de reprendre la déchetterie de la Ville de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, selon les modalités qui avaient été définies pour 1994 par la Ville de Besançon (notamment pour les horaires, les conditions d'accès, les tarifs applicables aux professionnels, les prestataires de services).

*M. NACHIN :* Je voulais simplement signaler qu'actuellement, les commerçants qui récupèrent les piles ne savent pas quoi en faire et je crois que là il faudrait peut-être essayer de promouvoir des solutions. Cela ne concerne pas uniquement la Ville de Besançon mais peut-être par une action entre les grandes villes, on pourrait trouver les moyens de recycler ces piles. Cela se fait en Suisse, je le sais, mais pas en France. Par exemple, la Croix Verte emmagasine ses piles qui prennent beaucoup de place dans leur hangar, et ils ne savent qu'en faire. Je pense qu'il faudrait peut-être étudier dans quelle mesure il est possible d'abord d'inciter les gens à ne pas jeter leurs piles dans la poubelle et ensuite que ceux qui les récupèrent puissent en faire quelque chose.

*M. LE MAIRE :* C'est une excellente réflexion.

*Mme VIEILLE-MARCHISET :* Je voudrais donner une information : aujourd'hui, il n'y a pas de solution réelle pour le traitement des piles usagées. Mais la teneur en mercure des piles a très fortement diminué et même si cela reste un sujet dont on parle énormément, la toxicité a considérablement diminué.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- le transfert de la déchetterie de la rue Thomas Édison au District du Grand Besançon, qui prendra rétroactivement effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994,

- que le suivi technique de la déchetterie (statistiques, suivi de l'évacuation des matériaux déposés par les usagers, facturation aux professionnels) sera effectué par les services de la Ville de Besançon pour le compte du District du Grand Besançon,

- qu'en contrepartie des seuls équipements mis à disposition, le District versera à la Ville une somme de 1 390 000 F correspondant à la différence entre le capital restant dû sur le prêt contracté initialement par elle pour en assurer le financement et les subventions obtenues du Département et de l'ANRED,

- que cette somme sera affectée au remboursement de prêt à due concurrence,

- d'inscrire au budget primitif de l'exercice 1994 en recettes et en dépenses un crédit de 1 390 000 F qui figurera respectivement au chapitre 906.90/235.94039.20200 et au chapitre 925.0/16..94039.20200,

- d'autoriser M. le Maire à signer avec le District tous les actes nécessaires pour définir les modalités juridiques, pratiques et financières de ce transfert (mise à disposition des terrains et des équipements, rémunération de la Ville par le District pour la prestation de suivi technique), et pour prendre acte du changement de maître d'ouvrage (convention avec EMMAUS pour la gestion de la déchetterie, marchés avec les deux prestataires de service retenus pour le transport et le traitement des matériaux déposés à la déchetterie).